

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
  
DÉLIBÉRATION 2023-15  
PORTANT AFFECTATION DE RÉSULTAT DU  
BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE  
L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2022  
POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE  
2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt et une heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>13</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme. ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme. JONES	Mme. GROS	
M. BESSON	Mme. GRENON	M. GERVAIS	
M. GAUTHIER	Mme. DILLERIN	M. PLANCHET	
M. BOURDEAU			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>1</b>
Mme. BOURG	pouvoir à	M. CHABRIER	
<b>Absents excusés</b>			<b>1</b>
Mme. SIMONNEAU			
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>14</b>
<b>Public</b>			<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme. ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>			16/03/2023
<b>Affichage de l'avis</b>			16/03/2023

**Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 portant approbation du Compte de Gestion du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2022 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	03	23
Transmis au C.L. le	31	03	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

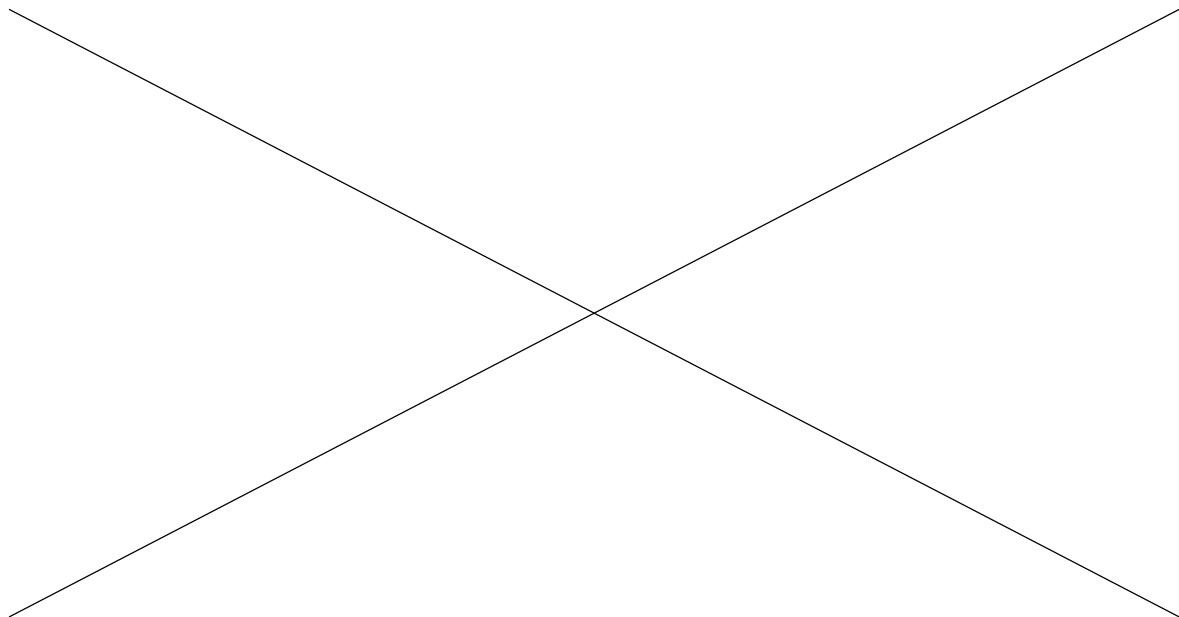
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance,  
Nadine ZELMAR.

- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 portant approbation du Compte Administratif du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2022 ;
- Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Statuant** sur l'affectation de résultat de clôture du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2022 ;
- Constatant** que le Compte Administratif du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2022 laisse apparaître :
- Un résultat de fonctionnement 2022 de 100 797,88 € ;
  - Un report en fonctionnement 2021 de 738 891,34 € ;
  - Un résultat d'investissement 2022 de - 55 662,92 € ;
  - Un solde de restes à réaliser en investissement 2022 de - 441 294,87 € ;
  - Un report en investissement 2021 de 352 263,47 €

**D É C I D E****ARTICLE UNIQUE**

Le résultat de clôture du budget général de la commune de l'exercice budgétaire de l'année 2022 est affecté comme suit au budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2023 :

<b>R001</b>	<b>EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2022</b>	<b>296 600,55 €</b>
<b>R002</b>	<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2022</b>	<b>694 994,90 €</b>
<b>1068</b>	<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE</b>	<b>144 694,32 €</b>



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

<b>CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>			
Affiché et publié le	31	03	23
Transmis au C.L. le	31	03	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.